

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 18 novembre à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : lundi 14 novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, FRIZE Pierrick HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, GAGNE Bruno MAINFROY Patrice,

Excusés : TARDY Rémy, CARDAILLAC Béatrice
Procuration : TARDY Rémy à BONNOT Florence.

2022-45

Objet : Adhésion à la **Compétence Efficacité Energétique** de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans. Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- **d'adhérer** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 917 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 183.40 €.

2022-46

Objet : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 11H30 PAR SEMAINE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Suite à la mutation sur une autre collectivité de l'agent affecté au poste d'adjoint d'animation 11h30 par semaine,

Suite à la baisse des effectifs de l'école depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 ne justifiant pas le maintien du poste d'adjoint d'animation 11h30 par semaine,

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la suppression du poste d'adjoint d'animation à 11h30 par semaine.

2022-47

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RÉSISTANCE COMITÉ DROME NORD (A.N.A.C.R 26)

Vu l'objet de l'A.N.A.C.R 26 de perpétuer la mémoire et l'esprit de la Résistance en transmettant aux générations présentes et futures avec des manifestations patriotiques, des activités publiques telles que des conférences et des expositions, et en particulier auprès des scolaires,

Vu la demande de cette association sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention 50 € au profit de l'A.N.A.C.R 26, pour l'année 2022

2022-48

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDIBASKET DE GRENOBLE-MEYLAN

Vu l'objet de l'Association Meylan Grenoble Handibasket de permettre aux personnes porteuses d'un handicap d'accéder au sport.

Vu la demande de cette association sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention alors qu'un de nos administrés pratique le basket fauteuil dans ce club.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention 100 € au profit de l'Association Meylan Grenoble Handibasket, pour l'année 2022

2022-49

OBJET : SUBVENTION A L'ESPACE FORMATION DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (EFMA) DE BOURGOIN JALLIEU

Vu le courrier reçu de cet établissement et sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un adolescent de la commune reçoit une formation adaptée au sein de cet établissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE D'ALLOUER à l'EFMA de Bourgoin Jallieu, une subvention de 50,00 € afférente à l'année scolaire 2022-2023.

DIT que le montant de cette dépense sera imputé à l'article 65748.

2022-50

OBJET : SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE D'EYZIN-PINET (ISERE)

Vu le courrier reçu de cet établissement et sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un adolescent de la commune reçoit une formation adaptée au sein de cet établissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE D'ALLOUER à la Maison Familiale Rurale d'Ezin-Pinet, une subvention de 50,00 € afférente à l'année scolaire 2022-2023.

DIT que le montant de cette dépense sera imputé à l'article 65748.

2022-51

OBJET : SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE COUBLEVIE (ISERE)

Vu le courrier reçu de cet établissement et sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant qu'un adolescent de la commune reçoit une formation adaptée au sein de cet établissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE D'ALLOUER à la Maison Familiale Rurale de Coublevie, une subvention de 50,00 € afférente à l'année scolaire 2022-2023.

DIT que le montant de cette dépense sera imputé à l'article 65748.

2022-52

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAKRO

Vu la demande de subvention reçue de cette association,

Et le Conseil Municipal ayant pris connaissance de l'activité précise de cette association locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ALLOUER à l'association Hakro une subvention de 100 euros pour l'année 2022,

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 65748 du budget de la Commune.

2022-53

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA DROME

L'Association des Communes Forestières de la Drôme est un réseau qui regroupe des communes, des communautés de communes ou d'agglomération ayant sur leur territoire des forêts publiques ou privées, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Ses missions principales sont :

- Représenter et défendre les intérêts des communes forestières
- Former et informer les élus sur la thématique forestière
- Participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois
- Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER à l'association des Communes Forestières de la Drôme pour l'année 2022,

2022-54

OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT POUR LA GESTION ET LE PRET DE LA CAISSE FRIGORIFIQUE

Suite à l'acquisition par la Commune de la caisse frigorifique appartenant auparavant à la Fédération des Associations de la Commune de Lens-Lestang, M. le Maire soumet au conseil municipal le règlement de gestion et de prêt de cette caisse frigorifique et notamment les tarifs de location, à savoir :

- 20 € pour les associations
- 40 € pour les particuliers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VALIDER le règlement de gestion et de prêt de cette caisse frigorifique joint et les tarifs de location comme mentionnés ci-dessus.

2022-55

OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZB 7

Suite au permis de construire pour maison individuelle numéroté PC 026 162 12 V0010, accordé le 24 janvier 2013,

Suite au courrier de l'adjointe à l'urbanisme du 10 juin 2014 à destination du pétitionnaire, lui donnant un droit de passage sur la parcelle ZB 7 durant les travaux de construction de l'habitation se rapportant au permis mentionné ci-dessus,

Suite à la demande de l'administré du 12 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCORDER une servitude de passage sur une partie de la parcelle ZB 7 à destination du pétitionnaire du permis PC 026 162 12 V0010, sous réserve que celui-ci demande une modification de son permis de construire pour ce qui concerne l'accès à sa parcelle. Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Questions diverses :

Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Un riverain a fait part de son projet d'achat de la parcelle communale ZB 7, parcelle contenant le puits communal. Le conseil municipal valide l'avis défavorable que le Maire lui avait déjà donné préalablement.

Achat divers

La commune a fait l'acquisition

- de 2 nouveaux barnums de 4.5 x 3 m. Ils seront mis à disposition des associations, comme les 2 premiers,
- de 500 écocup (gobelets réemployables) à l'effigie de la Commune pour une utilisation à diverses manifestations.

Eclairage public

Pour information, les luminaires Leds de la Commune ont été réglés pour avoir un abaissement de luminosité de 50% durant 6 à 7 heures en milieu de nuit. Concernant les lampes sodium, pour les projets réalisés à partir de 2005, l'abaissement est de 25% en milieu de nuit, durant 6 à 7 heures également. Les abaissements sont imperceptibles à l'œil, à moins d'être présent à l'instant où le seuil d'abaissement se déclenche.

Fin de la séance à 20 h 15

A Lens-Lestang, le 29 novembre 2022

François FAURE, maire

